

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 28 FEVRIER 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 20 février 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, FORCE, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER, Mrs SAVINEL, Maire, DELAYRE, GALAND.

Secrétaire de séance : Mr CLADIERE Léon.

Président de séance : Mme FAVIER Bernadette.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Lundi 30 janvier 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-02-01

COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET COUPE POUR VENTE –
SECTION DES HABITANTS DE CHOUVEL ET DU BOIS DE DORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe, et après en avoir délibéré,

Autorise les habitants de la section de commune de Chouvel et Bois de Dore à effectuer une coupe de bois de chauffage sur les sectionnaires cadastrés AS 185, AS 187.

Précise que le partage s'effectuera par feu (chef de famille ayant un domicile réel et fixe) et sur pied suivant le rôle d'affouage annexé à la présente décision.

Autorise les habitants de la section de commune de Chouvel et Bois de Dore, à effectuer une coupe de bois pour vente sur les sections cadastrées AS 185, AS 187.

Précise que le produit de cette vente sera versé à la commune qui l'enregistrera dans le compte qu'elle réserve à la section de commune de Chouvel et Bois de Dore.

L'exploitation de ce bois de chauffage et de ce bois pour vente, s'effectuera sous la garantie de quatre habitants, à savoir :

1. Mme DAURELLE Céline
2. M. DE LAENDER Sébastien
3. M. PORTAIL Yann
4. M. BATISSE Jean-François

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DCM N°2023-02-02

MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Arlanc adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

La première adjointe donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe et après en avoir délibéré

Approuve les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DCM N°2023-02-03

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'entretien au Musée de la dentelle du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaire sur 6 mois, Cadre d'emploi, adjoint administratif territorial, indice brut 371, indice majoré 343.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DCM N°2023-02-04

FIC 2023

Madame la première adjointe présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection de :

- Voie communale n° 41 du Château d'eau
- Voie communale n° 37 du Village de Chassaignes-Hautes
- Voie communale n° 45 de Capartel
- Voie communale n° 24 du Village de Cours

Pour un montant prévisionnel de 90 827,50 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie communale dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023, à hauteur de 40 %, sur un montant de 380 000 € HT pour quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40 % sur le montant hors taxes de 90 827,50 €, ce qui représente un montant de subvention de 36 331 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-02-05

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF IMPASSE DES GENTIANES / VOIE FERREE

Madame la première adjointe rappelle aux conseillers que la collectivité ayant adopté le programme de travaux proposé suite à l'étude diagnostique des réseaux réalisée par le bureau d'études IRH, il convient de poursuivre la réduction des eaux parasites de priorité 1 en réhabilitant les réseaux dans le secteur de l'impasse des gentianes (réseau unitaire débordant sur le réseau pluvial) et de la voie ferrée.

De plus, le réseau d'eaux usées de l'impasse des gentianes sera dérivé sur le réseau du chemin de Vaureil (passage le long de la voie ferrée) pour éviter la zone de stagnation du bas de la route de Dore. Le projet global a été estimé à 390 000 € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Dépenses :

Hors Taxe	Réseau EU	Réseau EP
Travaux	168 402 €	187 516 €
Etudes préalables, tests de contrôle...	7 844 €	3 161 €
Maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage	10 918.84 €	12 158.16 €
Total par réseau	187 164.84 €	202 835.16 €
TOTAL	390 000 €	

Recettes :

Subvention DETR : 50 % pour le réseau d'eaux pluviales : 101 418 € H.T

Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 60 % pour le réseau d'eaux usées : 112 298 € HT

Subvention Conseil départemental du Puy de Dôme (15% + 5%) pour le réseau d'eaux usées : 37 433 € HT

Autofinancement : 138 851 € H.T

TOTAL : 390 000 € HT

Total des subventions : 251 149 € H.T

Part communale H.T : 138 851 € H.T

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « Travaux d'assainissement – mise en séparatif de l'impasse des gentianes et de la voie ferrée», telle que décrite ci-dessus et le plan de financement inclus au dossier pour un montant de 390 000 € HT.

Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SOCAMA pour un montant de 20 377.50 €HT et la proposition du bureau d'études FG Consultants pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2700 €HT, tel que prévu dans le plan de financement.

Sollicite l'octroi des subventions correspondantes, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-02-06

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de la première adjointe, et après en avoir délibéré, (1 voix contre : Mr SAVINEL)

Décide, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service technique :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaire indice brut 486, indice majoré 420.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr BICAN présente le renouvellement du projet « j'aime ma commune, je la nettoie ».

Clôture de la séance comportant 6 décisions

La séance est levée à 21 h 15

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DCM N°2023-02-01	COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET COUPE POUR VENTE – SECTION DES HABITANTS DE CHOUVEL ET DU BOIS DE DORE
DCM N°2023-02-02	MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME
DCM N°2023-02-03	CREATION DE POSTE
DCM N°2023-02-04	FIC 2023
DCM N°2023-02-05	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF IMPASSE DES GENTIANES / VOIE FERREE
DCM N°2023-02-06	CREATION DE POSTE